

Arrivée d'une entreprise en Suisse

Opportunités en cas d'arrivée en Suisse

Votre entreprise est-elle concernée?

Votre entreprise possède des sociétés ou des établissements stables à l'étranger? Votre entreprise exerce des fonctions de gestion de trésorerie et/ou de R&D à l'étranger? Certaines sociétés, entreprises et/ou fonctions peuvent être (re)localisées en Suisse? Si la réponse est affirmative, il est nécessaire d'agir. Nos conseillers fiscaux se tiennent à votre disposition pour vous présenter les opportunités et les défis de la RFFA du point de vue fiscal et financier.

Quels sont les changements apportés par la RFFA?

Le 19 mai 2019, les électeurs suisses ont approuvé la Loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA). Au niveau des **entreprises**, les privilèges accordés notamment aux sociétés holding, principales, de domicile et d'administration ont été supprimés. Des déductions fiscales pour certaines activités financières, de recherche et de développement ont été introduites en Suisse.

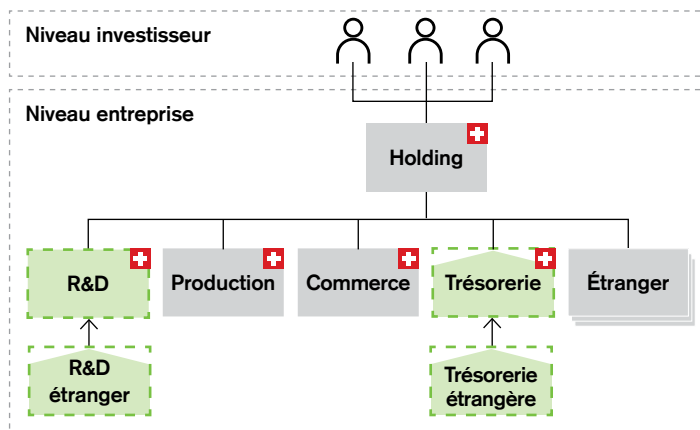
L'arrivée d'entreprise de l'étranger en Suisse est assortie d'avantages fiscaux, ceci en contrepartie de l'imposition en cas de départ de Suisse. Concrètement, les **réserves latentes constituées à l'étranger** et la création de propre valeur ajoutée (goodwill) sont comptabilisées sans imposition en Suisse au moment de l'arrivée et peuvent ensuite être amorties avec un effet fiscal sur les années suivantes. Est considéré comme une arrivée le transfert du siège social, de l'administration, d'actifs, d'entreprises ou de fonctions en Suisse. Ce **step-up à l'arrivée** s'applique désormais au niveau de la Confédération et dans tous les cantons.

Pourquoi y a-t-il aujourd'hui des mesures à prendre?

Étant donné que les modifications légales entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2020, il est recommandé d'évaluer dès maintenant les possibilités de transfert du siège, d'entreprises ou de fonctions de l'étranger en Suisse afin de pouvoir profiter des avantages de la RFFA dans les plus brefs délais.

Comment en profiter?

La RFFA permet d'organiser une arrivée en Suisse de manière flexible et fiscalement attrayante. Le potentiel d'optimisation peut être encore accru pour les **fonctions mobiles et à forte valeur ajoutée**, notamment lorsqu'il est possible de bénéficier de réductions d'impôts supplémentaires. L'exemple suivant est fourni à titre illustratif:



Les fonctions de production et de négoce sont généralement liées à la localisation et ne sont donc pas toujours faciles à déplacer. Les fonctions de trésorerie et de R&D, en revanche, sont généralement (plus) mobiles et souvent à forte valeur ajoutée, ce qui favorise dans certains cas leur localisation en Suisse.

Avantages éventuels

- L'arrivée en Suisse permet de profiter de l'écart de taux d'imposition entre la Suisse et l'étranger;
- Le regroupement des fonctions peut favoriser une réduction des coûts de financement en Suisse, ainsi que d'autres synergies;
- La baisse des coûts améliore le rendement des fonds propres, ce qui peut amener à un meilleur rating de crédit;
- Un transfert des fonctions en Suisse permet de renforcer la substance en Suisse et de mieux tenir compte des exigences de substance par rapport à l'étranger.

Facteurs d'influence

- Mobilité et intensité de la création de valeur des fonctions à transférer (en Suisse);
- Montant des réserves latentes sur les actifs et montant du goodwill des entreprises;
- Charge fiscale, durée d'amortissement et avantages fiscaux potentiels dans les cantons;
- Influence du transfert des fonctions sur les activités opérationnelles;
- Imposition au départ de l'étranger et possibilités d'optimisation correspondantes.

Marche à suivre

- Évaluation du potentiel de délocalisation – actifs, personnel, sociétés, entreprises;
- Évaluation du potentiel de délocalisation – remarque sur l'éventuelle application de lois fiscales étrangères;
- Évaluation des variantes de structuration et durée du départ et de l'arrivée;
- Réalisation d'une analyse coût–bénéfice et élaboration d'un plan de mise en œuvre et d'un calendrier;
- Discussion avec les autorités fiscales cantonales et obtention d'éventuels accords fiscaux préalables (ruling).

Comment pouvons-nous vous aider?

Nos conseillers fiscaux analysent pour vous si les coûts et la charge fiscale peuvent être réduits via un **transfert de siège, d'entreprises ou de fonctions en Suisse**.

Et maintenant?

Veuillez nous faire savoir si nous avons éveillé votre intérêt pour une première analyse. Nous serons heureux de vous soumettre une **liste des informations nécessaires** pour vous présenter **des ébauches de solutions** dans le cadre d'un entretien.

Contactez-nous

Nous nous tenons à votre disposition pour un entretien personnalisé. Contactez votre conseillère/conseiller et convenez en ligne d'un rendez-vous avec l'une ou l'un de nos conseillers fiscaux.

CREDIT SUISSE (Suisse) SA

Case postale 100

CH-8070 Zurich

[credit-suisse.com](https://www.credit-suisse.com)

Les informations fournies constituent un support marketing. Elles ne doivent pas être interprétées comme un conseil financier ou autre fondé sur la situation personnelle du destinataire ni comme le résultat d'une analyse indépendante et objective. Les informations fournies dans le présent document ne sont pas juridiquement contraignantes et ne constituent ni une offre ni une incitation visant à la conclusion de quelque transaction financière que ce soit. Les informations fournies dans le présent document ont été élaborées par Credit Suisse Group AG et/ou ses filiales (ci-après «CS») avec le plus grand soin et en toute bonne foi. Les informations et les opinions exprimées dans le présent document reflètent celles du Credit Suisse au moment de la rédaction et sont sujettes à modification à tout moment sans préavis. Elles proviennent de sources considérées comme fiables. Le CS ne fournit aucune garantie quant au contenu et à l'exhaustivité de ces informations et, dans la mesure où la loi le permet, il décline toute responsabilité pour les pertes qui pourraient résulter de l'utilisation de ces informations. Sauf mention contraire, les chiffres n'ont pas été vérifiés. Les informations fournies dans le présent document sont réservées au seul usage de son destinataire. Il est interdit d'envoyer, d'introduire ou de distribuer ces informations ou une copie de celles-ci aux Etats-Unis ou de les remettre à une personne US (au sens de la Regulation S de l'US Securities Act de 1933, dans sa version amendée). La reproduction intégrale ou partielle du présent document sans l'accord écrit du CS est interdite. Vos données à caractère personnel seront traitées conformément à la déclaration de confidentialité du Credit Suisse accessible à votre domicile via le site Internet officiel du Credit Suisse <https://www.credit-suisse.com>. Afin de vous fournir des supports marketing concernant nos produits et services, Credit Suisse Group AG et ses sociétés affiliées peuvent traiter vos données à caractère personnel de base (c'est-à-dire les coordonnées personnelles telles que le nom et l'adresse e-mail) jusqu'à ce que vous nous informiez que vous ne souhaitez plus les recevoir. Vous pouvez décider de ne plus recevoir ces documents à tout moment en informant votre conseiller clientèle.

Copyright © 2019 Credit Suisse Group AG et/ou ses filiales. Tous droits réservés.